

BROCANTE MUSICALE

Instruments, CD, DVD, Partitions Affiches

SWING BROC TASSIN

GYMNASE DES CROISSETTES
31, Rue François MERMET
69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE

DIMANCHE 17 NOVEMBRE 2024
de 9h00 à 18h00

Bon de réservation à retourner avant le 1^{er} Novembre accompagné de votre règlement à l'ordre de CLEM.
12, Avenue Joannes HUBERT
69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE
SMS : 06 51 65 90 04 Mail : clem69160@yahoo.com

Nom :

Prénom :

Adresse :

C.P :

Ville :

Téléphone :

Mail :

Carte d'identité (permis de conduire ou passeport) de la personne tenant le stand :

N°

Délivré le :

Par la :

de :

Marque et immatriculation véhicule exposant ;:

Je suis un particulier

J'atteste sur l'honneur de ne pas avoir participé
à 2 autres manifestations de même nature au
cours de l'année civile

(Article R321-9 du Code Pénal)

Je suis un professionnel

Raison Sociale :

N° registre du commerce :

Chaque stand de 1,20 mètre est équipé d'une table de 1,20m x 0,60m

Prix : 10 € la table

Nombre :

Soit un total de :

Objets proposés :

Aucun emplacement ne sera réservé sans chèque de réservation (Encaissé après la brocante)

VOIR AU DOS REGLEMENT INTERIEUR

REGLEMENT INTERIEUR BROCANTE MUSICALE

SWING BROC TASSIN

Article 1 : La manifestation dénommée SWING BROC TASSIN (Brocante Musicale) organisée par LE CLEM se déroulera sur l'espace

GYMNASSE DES CROISSETTES

31 Rue François Mermet
69160 Tassin La Demi-Lune

Le 17 Novembre 2024

Article 2 : La Brocante Musicale est ouverte aux particuliers (professionnels, nous contacter). Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- la demande d'inscription **dûment remplie**
- le règlement intérieur signé
- le paiement correspondant à la réservation

Un accusé de réception de votre inscription vous sera envoyé par SMS

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 : La réservation minimale doit être de 1,20m linéaire (1 table) au prix de 10€

Article 4 : Le règlement des réservations se fera uniquement **par chèque** libellé à l'ordre du CLEM. Ce chèque sera déposé en banque le lendemain de la manifestation.

Article 5 : Les enfants des exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne **donneront droit à aucun remboursement du droit de place.**

Article 7 : L'entrée de la brocante aux exposants est interdite avant 05h00. L'installation des stands devra se faire de 05h00 à 08h00 en respectant la signalétique mise en place. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à stationner dans l'enceinte du Gymnase. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h00 sera considéré comme libre. Aucun départ ne devra avoir lieu avant 17h sauf dérogation spéciale validée par les organisateurs.

Article 8 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelques objets que ce soit.

Article 9 : A la fin de la brocante, tous les emplacements devront être laissés en parfait état de propreté et les invendus remballés. Aucun objet ne devra être laissé sur place.

Article 10 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de Police ou de Gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 11 : La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. L'association CLEM se réserve l'exclusivité de la vente de boisson et de la restauration.

Article 12 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Tous vos présentoirs personnels doivent être classifiés M1

Article 13 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 14 : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures etc.) Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 15 : les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le2024

Signature
(Précédée de la mention : Lu et Approuvé)